

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfecture

**N° 2018/27
du 28.06.2018
domaine 7.1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	12	12	00	00

CONVOCACTION	AFFICHAGE
22.06.18	22.06.18

Objet : Fixation des tarifs ouverture et fermeture des compteurs d'eau

SEANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique Ricci, Maire.

Présents : Agostini, Biaggi, Coudert, Elgart, Esposito, Faure, Maury, Peretti, Ricci D, Rossi, Valery;

Représenté : Bozieglav

Absents : Berti, Carbuccia, Fombelle, Mattei, Ricci RM, Sanguinetti

Secrétaire : Peretti

Le Maire rappelle au conseil que tout abonné au service de l'eau est redevable d'un abonnement annuel comprenant une part abonnement à l'eau potable d'un montant de 115 euros et, pour celui qui bénéficie de ce service, d'une part assainissement d'un montant de 110 euros.

Le règlement de l'eau prévoit que « tous les abonnements sont souscrits pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. En cas de raccordement en cours d'année, il sera perçu un abonnement calculé au prorata temporis » (article 4 du règlement).

Le Maire explique que certains bénéficiaires du service utilisent la fermeture et l'ouverture des compteurs en cours d'année pour échapper au paiement de la totalité de l'abonnement.

Afin de mettre fin à ce détournement du règlement et pour application des frais de fermeture et de réouverture prévus aux articles 19 et 20 du règlement de l'eau,

Après examen et délibération, le Conseil décide :

DE FIXER les frais de fermeture à 100 euros

DE FIXER les frais de réouverture à 100 euros

Que cette somme sera réglée avant ouverture ou fermeture du compteur par le titulaire de l'abonnement, au sens de l'article 2.2 du règlement, c'est-à-dire le propriétaire de l'habitation ou du local concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Pour le Maire le 1^{er} Adjoint,